

Communauté de communes de la
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire Séance du 25 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice: 27 Présents: 18 Absents: 9 dont Représentés: 2	L'an 2019, le 25 juin à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à VALLORCINE sous la présidence de M. Eric FOURNIER
<u>Étaient présents :</u>	FOURNIER Eric, VALLAS Jérémy, EVRARD Nicolas, ROSEREN Xavier, FLEURY Marie-Noëlle, BARBIER Luc, BOUCHARD Patrick, CEFALI Sylvie, COUVERT Jean-Michel, DEVOUASSOUX Patrick, PAYOT Michel, HAMONIC Luc, RABBIOSI Michèle, TERMOZ Aurore, CHAYS Elisabeth, JEANDIDIER André, SLEMETT Pierre, ORGEOLET Vincent
<u>Assistait également :</u>	
<u>Absents excusés :</u>	DESAILLOUD Maurice (pouvoir à Xavier ROSEREN), PLAUD Yvonick (pouvoir à Aurore TERMOZ), FORTE Marie-Chantal, FATTIER Jacqueline, MANSART Nicole, BALMAT Agnès, MEDEIROS Sandrine, CHOUPIN Emilie, CHANTELOT Xavier.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Jérémy VALLAS

□ □ □

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 21 mai 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Transports Urbains : Présentation par le délégataire du rapport 2017-2018 – Adoption du rapport du délégataire

Le Président, Eric Fournier, rappelle que dans le cadre de son contrat de délégation de service public, l'exploitant du réseau de transports urbains Mont Blanc Bus est invité à présenter aux membres du conseil communautaire en séance son rapport du délégataire à l'issue de la troisième année d'exploitation 2017/2018.

En préambule, il resitue le dossier dans le contexte général de la mobilité durable, eu égard notamment avec l'accueil du directeur général de TRANSDEV, M. HENAUD pour évoquer le développement du réseau de bus avec conversion au GNV ; en pleine cohérence avec la démarche présentée le lundi 23 juin, sur le panorama et les perspectives de la transition écologique et énergétique du territoire (30 actions pour une vallée à énergie positive, dont un axe mobilité). Il évoque également l'opération « BOUGER AUTREMENT » du mercredi 26 juin, à la faveur du passage au service d'été de la desserte ferroviaire de la vallée avec une cadence à la demi-heure entre 11h et 20h ; ainsi que les premiers travaux phase 2 (3 kms de renouvellement de voie).

Le Président donne ensuite la parole à M David DAUBLAIN, Directeur de Mont Blanc Bus qui détaille les éléments du rapport annuel :

- Rappel des principaux événements de l'année : au titre de la protection de l'environnement : Visite d'une station hydrogène à Valence, journée thématique autour des solutions mobilité GNV, Hybride et Hydrogène à Grenoble, en partenariat avec la SEMITAG ; au titre de l'innovation : concernant l'étude sur la mise en place de Bornes d'Information Voyageur.
- Une étude de satisfaction a été réalisée sur le réseau en mars 2018, avec note élevée de satisfaction générale : 8,2/10. Les points forts du réseau sont liés à la facilité d'achat, la propreté, la rapidité des véhicules et la prestation d'information des conducteurs. Les points plus négatifs sont liés à la fréquence, le confort d'attente aux arrêts et la disponibilité de l'information en cas de perturbation.
- Principaux résultats de l'année : Note de qualité globale (92,10%). ; baisse des réclamations : - 16% ; Connexions WIFI à bord : 8 300 heures de connexion ; 18 000 connexions sur l'année (50 par jour) ; billettique : hausse des recettes de 7% : + de 100 000€ de recettes
- Niveau de fréquentation dans l'intersaison inférieur aux objectifs contractuels. Rendu à la collectivité : 23 k€
- Réclamations : baisse de 16% du nombre de réclamation cette année. Par rapport au nombre de voyageurs, cela représente une réclamation pour 36 000 passagers.
- Données techniques :
 - o Offre kilométrique mensuelle : Kilomètres totaux : 1 300 628 (+0,9%)
 - o Fréquentation globale : 2 486 584 passagers, soit hausse de 1,2% par rapport à N-1
 - o Fréquentation des lignes : Ligne la plus fréquentée du réseau, la ligne 2 avec 979 436 passagers sur l'année ; seconde ligne structurante, la ligne 1 avec 752 490 voyageurs sur l'année ; le Chamo'nuit progresse de 15% ; la ligne 14 (Brévent – Planards) est très fréquentée en hiver avec plus de 190 000 voyageurs ; la fréquentation des lignes 11 et 12 (vers les Grands-Montets et le Tour) a chuté (-30% et 21,5%), la ligne 2 compense cette chute (+10%) ; les lignes vélos ont connu de belles progressions (+64% et 35%).
 - o Les ventes : 106 520€, soit hausse globale des recettes de + 7% par rapport à N-1 en lien notamment avec la progression du tarif ; avec la répartition suivante : + 10,5% pour les ventes de pass journée, + 9,43% des recettes pour le TAD PMR Mobil'bus, + 2,25% des ventes de Chamo'nuit
 - o Fréquentation du TAD PMR Mobil'bus : sur la période : Plus de 11 000 kms effectués, pour 1 334 courses, et 58 abonnés inscrits
 - o Effectifs : variables sur l'année :
 - En conduite 33 conducteurs permanents (plus de 3 années d'ancienneté) et renfort de personnel saisonnier avec 47 conducteurs (dont le nombre de saisons varie de 1 à 11 années) + du personnel en formation avec 4 conducteurs.
 - Régulation : 2,5 régulateurs en saison
 - Atelier : 6 personnes
 - o Pistes pour l'avenir et marges de progression :
 - Protection de la qualité de l'air – poursuite de l'engagement : plusieurs tests de bus roulant au gaz naturel sur la Vallée de Chamonix, étude sur la faisabilité d'évolution du dépôt
 - Evolution de l'information voyageurs : refonte des visuels des poteaux ; installation de Bornes d'Information Voyageur
 - Amélioration de l'offre transport : évolution du parcours du Mulet, étude de la ligne internationale Trient – Vallorcine, étude sur l'offre de Chamo'nuit et amélioration de la ligne 2 en hiver.

Le Président ouvre le débat :

Patrick Devouassoux note avec satisfaction l'étude en cours sur le Chamo'nuit permettant de mieux adapter l'offre entre le dernier horaire de la ligne régulière et l'horaire de nuit, à voir pour le prolonger au besoin en soirée. Sur ce point, **Michèle Rabbiosi** évoque le dispositif ponctuel mis en place à l'occasion de la soirée du nouvel an, jugeant pertinent de le pérenniser et de l'étendre jusqu'aux Houches.

Nicolas Evrard indique que ce service de nuit doit s'adapter pour répondre également au besoin existant sur le bassin de Servoz (secteur Lac, Plaine St Jean). Il évoque plus largement les adaptations du réseau aux conditions de saisonnalité du territoire, et à sa diversité.

Il lui est répondu que plusieurs propositions peuvent être testées, mais qu'elles relèvent à chaque fois d'une priorisation au regard de la fréquentation constatée et de l'impact financier.

Jérémy Vallas rappelle le travail important de suivi effectué en commission Transports, en partenariat avec le délégataire. Sur le mobilier urbain, et l'installation des BIV, il précise la nécessaire adéquation avec la plateforme et stratégie de marques.

André Jeandidier revient sur la problématique de synchronisation des horaires des bus avec la desserte ferroviaire.

Eric Fournier indique que les difficultés d'articulation sont autant liées à la nécessaire anticipation de la programmation des horaires (18 mois pour le train) et à la nécessaire amélioration de la cohérence organisationnelle. Il évoque ainsi le projet de regrouper, au sein d'une seule autorité organisatrice de la mobilité, ces 2 modes de transports collectifs. Une étude de création d'un syndicat mixte est à l'étude avec la Région, corrélée avec le projet de changement de référentiel technique (rattachement à celui des remontées mécaniques et transports par câble, plutôt que celui du réseau ferré national).

Luc Barbier note l'intérêt de l'enquête-qualité conduite, s'interrogeant sur les principaux retours et actions mises en œuvre face aux remarques. Il lui est précisé que pour l'essentiel 80%, il s'agit de problématiques de desserte et cadencement, et pour 30% il s'agit d'info voyageurs concernant la ponctualité, le respect des horaires.

Concernant cette étude de satisfaction, **André Jeandidier** s'interroge sur les conditions d'indépendance et d'impartialité de l'enquête conduite en interne par le délégataire. Il lui est répondu que tous les 2 ans, l'étude est conduite par un bureau extérieur totalement indépendant, même si missionné par le délégataire. Par contre, les enquêtes de panel sont réalisées en interne à partir d'un échantillon représentatif choisi par Mont Blanc Bus.

Patrick Devouassoux observe la qualité de l'offre globale en libre circulation tout au long de l'année, et fait part de sa satisfaction sur le service qu'il qualifie de « privilège » ; il remercie les élus de la commission Transports qui travaillent régulièrement sur les ajustements à retenir.

André Jeandidier rappelle que s'agissant de dépense publique, il est important de mesurer l'efficacité du service, de vérifier le coût au regard de la qualité du service rendu.

Eric Fournier rappelle sa demande sur le niveau de la contribution de l'opérateur de remontées mécaniques des Houches au réseau de transport, et souhaite qu'elle soit traitée rapidement afin qu'une négociation intervienne avant la fin du mandat visant à réévaluer la participation financière au service de renfort saisonnier mis en place.

Xavier Roseren regrette l'absence de contractualisation dans le cadre de la DSP Domaine skiable avec LHSG, sur la participation aux transports. Pour autant, il ne souhaite pas que le service soit réduit, pénalisant d'autant la population locale.

Luc Hamonic fait part de son avis favorable pour participer à cette négociation, et retravailler les modalités de financement.

Le Président conclut en soulignant l'importance de la « culture transport » existante au sein de l'assemblée, remerciant les élus pour la continuité de leur engagement et de leur choix politique en faveur du développement de l'offre de transports en libre circulation.

Il rappelle ainsi la forte progression de la fréquentation depuis plusieurs années, atteignant cette année 2,5 M de passagers, avec une amélioration constante apportée à la qualité du réseau et au développement de la desserte. Ajoutant la fréquentation ferroviaire, c'est environ 3,3 M de voyages sur le territoire. Une politique dont peut s'enorgueillir le territoire qui a su mobiliser des moyens importants au service des populations.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport du délégataire 2017/2018

2. PLU de Vallorcine : Bilan de la concertation

Jérémy Vallas, Vice-président et Maire de Vallorcine rappelle que la Commune de Vallorcine a, par délibération du 13 avril 2015 lancé la procédure de révision de son PLU.

Cette délibération expose les grandes orientations qui sous-tendent la procédure de révision menée et qui seront exposées dans la délibération arrêtant le projet de PLU.

La délibération de prescription de la révision définit également les modalités de la concertation à organiser tout au long de la procédure, à savoir :

- deux réunions publiques à tenir à l'issue du diagnostic, pour la présentation du PADD ainsi que pour la présentation du projet de PLU arrêté,
- la mise à disposition d'un registre de concertation publique en Mairie,
- une communication sur le site internet de la Mairie lors de chaque phase de travail.

Il est également rappelé qu'en application des dispositions combinées des articles L103-6 et R153-3 du code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de la collectivité, à l'issue de la concertation menée tout au long de l'élaboration du projet, doit tirer le bilan ; ce bilan de la concertation pouvant intervenir simultanément à l'arrêt du projet de PLU.

Ainsi, le PLU de VALLORCINE arrive aujourd'hui dans sa phase « Arrêt » du projet. Il s'agit donc, conformément aux dispositions de la loi SRU, de tirer le bilan de la concertation.

1/ S'agissant des 2 réunions publiques :

Une première réunion publique a été organisée le 28 avril 2016, avec pour thèmes :

- Pourquoi une élaboration du PLU ?
- Rappel du contenu et de la procédure d'élaboration du PLU ;
- Association de la population à la révision du document d'urbanisme ;
- Synthèse du diagnostic du territoire de VALLORCINE et de ses enjeux.

Une deuxième réunion publique a eu lieu le 25 octobre 2018 avec pour thème l'exposé du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Environ 80 personnes ont assisté à cette présentation.

Lors de ces 2 réunions publiques qui se sont déroulées dans un bon état d'esprit, et au-delà des précisions demandées sur le contenu du PADD, des questions spécifiques sur le territoire communal et des regrets exprimés par certains relatifs à la restriction des droits à bâtir, aucune opposition au projet politique développé par l'équipe municipale n'a été formulée.

Une troisième réunion publique aura lieu entre l'arrêt du PLU et l'enquête publique. Elle visera à présenter le projet de PLU arrêté aux habitants de VALLORCINE et à répondre à leurs éventuelles questions et interrogations.

Ainsi, à terme la concertation réalisée sera au-delà de celle prévue à l'origine portant le nombre de réunions publiques de 2 à 3.

2) S'agissant du registre de concertation mis à disposition en mairie

Le registre de concertation a été ouvert en mairie dès le début de la procédure de révision du PLU. Au moment de tirer le bilan de la concertation et malgré le rappel de l'existence de ce registre lors des 2 premières réunions publiques, deux personnes sont venues inscrire des observations et suggestions sur ledit registre.

Ces observations et suggestions portent sur l'amélioration des transports, la limitation de l'étalement urbain, le maintien de l'identité et de la valeur architecturale et patrimoniale des hameaux existants ou encore l'encouragement à l'installation de jeunes familles sur la commune, l'aménagement de la place de la gare ou l'amélioration des cheminements piétons sécurisés.

3) S'agissant du site internet de la commune de VALLORCINE

Sur ce support d'information, l'ensemble des réunions publiques ont été annoncées au fur et à mesure de leur déroulement. Egalement et tout au long de la procédure, ont été mis en ligne :

- Les différentes délibérations relatives à la procédure de révision du PLU
- Le diagnostic de la commune de VALLORCINE
- Le contenu de l'exposé des 2 premières réunions publiques
- Le PADD

Ainsi, la concertation pour la révision du PLU de VALLORCINE s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération du 13 avril 2015.

Qui plus est, des modalités supplémentaires d'information et de concertation ont été mises en œuvre pour associer au mieux la population à la révision du nouveau document d'urbanisme (affichages, l'organisation d'une troisième réunion publique suite à l'arrêt du projet, envoi de SMS sur les téléphones cellulaires des habitants de VALLORCINE.)

Lors de cette concertation, l'équipe municipale n'a pas reçu d'opposition au projet visant la révision du PLU.

Ainsi, le Conseil Communautaire,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2 et suivants, L.153-11 à L. 153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

VU la délibération du Conseil Municipal de VALLORCINE en date du 13 avril 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de VALLORCINE en date du 30 janvier 2017 relative au débat organisé sur le PADD,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vallorcine du 06 juin 2017 sur l'autorisation donné à la CCVCMB de poursuivre la procédure de révision du PLU,
Vu la délibération du conseil Communautaire du 09 juin 2017 par laquelle a été décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée,
VU la délibération du 16 janvier 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de CHAMONIX-MONT-BLANC relative à l'adoption des nouvelles règles applicables au PLU de Vallorcine (art R151-1 à R151-55 du code de l'Urbanisme) dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,
VU le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Président du Conseil Communautaire conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 13 avril 2015,
- **TIRE** le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de VALLORCINE tel qu'il est présenté,
- **DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant UN mois en Mairie et au siège de la Communauté de Communes conformément à l'article R153-3 du code de l'Urbanisme.

3. PLU : Arrêt du projet du PLU de Vallorcine

Jérémy Vallas, Vice-président et Maire de Vallorcine présente au Conseil Communautaire la procédure de révision du PLU de la Commune de Vallorcine et les différentes phases qui l'ont ponctuée.

1- Rappel des objectifs de la révision et des modalités de la concertation :

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Municipal de Vallorcine a prescrit la révision du PLU, dont les objectifs visés sont :

- l'exigence d'une approche intercommunale suite à la création de la Communauté de Communes le 1er janvier 2010,
- la prise en compte des projets de territoire développés à l'échelle intercommunale tels que le Plan Climat Energie Territorial de la Haute Vallée de l'Arve, le Plan de Déplacement Urbain, le Plan Local de l'Habitat, la Charte Forestière du Territoire du Pays du Mont-Blanc, le Plan Pastoral du Territoire du Pays du Mont-Blanc, ainsi que les réflexions conduites à l'échelle transfrontalière dans le cadre de l'espace Mont-Blanc,
- conforter le centre village de Vallorcine : réfléchir aux contours du développement du centre bourg à l'horizon du PLU et à la vocation des secteurs de développement futur : accueil touristique, accueil d'activités artisanales non nuisantes, accueil de services ou d'entreprises,
- réfléchir au devenir des différents hameaux :
 - proposer un développement mesuré de certains hameaux en limitant les extensions en direction des grandes plages agricoles (notamment sur les hameaux

- des Biolles aux Saugets et de Plan Droit),
- permettre une densification et une légère extension de un ou deux hameaux ciblés,
- proposer un recentrage du développement du hameau du Buet autour du pôle Gare et des équipements d'accueil touristique plutôt qu'en extension sur la zone agricole et de loisirs,
- mener une réflexion sur le contour du hameau de Barberine, à partir des contraintes topographiques et de la desserte du secteur.
- valoriser l'activité agricole et assurer sa pérennité notamment sur les secteurs facilement mécanisables comme la Jointe, la Crusilette, le Lavancherey, le Bette, le Plan, et le Mollard,
- sécuriser les déplacements au sein du centre village et en direction de certains hameaux (conforter l'accès par modes doux aux pôles gare du centre village et du Buet en améliorant les liaisons piétons-cycles des divers hameaux vers les gares),
- mener une réflexion sur les secteurs de stationnements nécessaires au bon fonctionnement dans la Commune notamment en période touristique,
- garantir le maintien de l'identité architecturale et paysagère de la Commune, en encourageant les réhabilitations et en mettant notamment en place des règles permettant la préservation de l'identité Walser dans certains hameaux,
- intégrer les exigences environnementales dans les systèmes de chauffage, maîtriser l'évolution du paysage en privilégiant les espèces végétales locales et en évitant les enclos, dans le but de préserver les espaces ouverts propres à Vallorcine,
- créer des zones et voies d'accès dédiées à l'exploitation forestière en rapport avec les services de l'ONF et de l'AFPF,

Par ailleurs, le Conseil Municipal a décidé de définir les modalités de la concertation avec la population suivant les articles L103-2 et L103-3 du code de l'Urbanisme comme suit :

- deux réunions publiques à tenir à l'issue du diagnostic, pour la présentation du PADD ainsi que pour la présentation du projet de PLU arrêté,
- la mise à disposition d'un registre de concertation publique en Mairie,
- une communication sur le site internet de la Mairie lors de chaque phase de travail.

2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixant les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU a eu lieu lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2017.

Celles-ci sont déclinées en orientations générales :

- proposer un développement en adéquation avec le Territoire,
- des équipements adéquats, qui répondent aux besoins de la Collectivité et de la population,
- garantir une maîtrise de l'urbanisation et le maintien du cadre de vie qualitatif de Vallorcine,
- des espaces naturels, agricoles et forestier protégés et la préservation des continuités écologiques de la Commune,

Et en orientations sectorielles :

- l'habitat (proposer un parcours résidentiel aux vallorcins par une diversification de l'habitat, l'instauration de secteurs de mixité sociale, favoriser les réhabilitations et le renouvellement urbain),

- les transports et déplacements (mener une réflexion sur les secteurs de stationnement, développer les offres alternatives au transport individuel, valoriser les liaisons douces),
- les réseaux d'énergie : intégrer des exigences environnementales dans les systèmes de chauffages,
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial (permettre une mixité de fonctions dans le centre village, mettre en place des conditions favorables au maintien des commerces de proximité),
- le développement économique et les loisirs (permettre un développement économique encadré, pérenniser l'activité agricole, confirmer la vocation touristique de Vallorcine, conforter l'offre touristique),

Et enfin des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

3 – Transfert de compétence planification au niveau communautaire

Conformément aux textes en vigueur, la compétence PLU a été transférée à la Communauté de Communes de la Vallée de CHAMONIX-MONT-BLANC le 27 mars 2017.

Suite à l'accord du Conseil Municipal de Vallorcine, le Conseil Communautaire de la CCVCMB en date du 09 juin 2017 a décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée.

4- Choix de l'application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme

La Communauté de Communes de la Vallée de CHAMONIX-MONT-BLANC a délibéré le 16 janvier 2019 pour opter pour l'application de nouvelles règles au PLU de VALLORCINE, notamment les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Est ensuite présenté le dossier sur lequel le Conseil Communautaire est amené à délibérer pour « arrêter » le projet de P.L.U. de la Commune de VALLORCINE.

L'ensemble des pièces du PLU et de ses annexes a été transmis à l'ensemble des conseillers par voie numérique avant la séance du conseil et est également disponible au secrétariat général de la Communauté de Communes :

- Rapport de présentation
- Rapport de présentation complémentaire
- Projet d'aménagement et de développement durable
- Règlement écrit et règlements graphiques (centre – commune totale – mode doux)
- Annexes du PLU : Liste et plan des servitudes d'utilité publique, risques liés au plomb, permis de démolir, Droit de préemption Urbain, Annexes sanitaires (Assainissement – Eau potable – Eaux pluviales – Ordures Ménagères – Défense incendie)
- Orientations d'aménagement et de programmation

Au cours du débat, les remarques suivantes sont formulées :

Patrick Devouassoux indique qu'il soutient les orientations choisies par les élus de Vallorcine, plus à même de se prononcer sur le PLU de leur commune.

Nicolas Evrard remarque la prise en compte des enjeux intercommunaux et transfrontaliers dans le projet.

Jérémy Vallas revient sur la difficulté des arbitrages, et le décalage existant entre les principes édictés par des politiques de l'Etat, et leur application locale souvent imposée aux élus locaux, chargés de présenter les évolutions aux habitants, contraignant souvent fortement les développements de la commune.

Il évoque la ligne force mise en avant sur l'ensemble du projet de développement de Vallorcine, autour de la qualité de vie et de la prééminence des espaces naturels.

Il détaille les étapes et orientations principales du projet :

Lancement de la révision le 13 avril 2015 / Objectifs :

- Prise en compte des projets de territoire développés à l'échelle intercommunale : PCET, PDU, PLH, Charte forestière, Plan Pastoral, ainsi que les réflexions conduites à l'échelle transfrontalière dans le cadre de l'espace Mont-Blanc,
- Conforter le centre village de Vallorcine : définir les contours du développement du centre bourg et à la vocation des secteurs de développement futur
- Réfléchir au devenir des différents hameaux,
- Garantir le maintien de l'identité architecturale et paysagère de la Commune,
- Valoriser l'activité agricole, Créer des zones et voies d'accès dédiées à l'exploitation forestière en rapport avec les services de l'ONF et de l'AFPF,
- Sécuriser les déplacements au sein du centre village et en direction de certains hameaux,
- Aménager des secteurs de stationnements nécessaires au bon fonctionnement dans la Commune notamment en période touristique,
- Intégrer les exigences environnementales : systèmes de chauffage, maîtriser de l'évolution du paysage, préserver les espaces ouverts propres à Vallorcine

Présentation du diagnostic : 28 avril 2016

Débat sur le PADD : 30 janvier 2017 + Réunion publique 25 octobre 2018

- Orientations générales :
 - ✓ Proposer un développement équilibré
 - ✓ Prévoir des équipements répondant aux besoins de la Collectivité et de la population,
 - ✓ Garantir une maîtrise de l'urbanisation et le maintien du cadre de vie qualitatif de Vallorcine,
 - ✓ Préserver les espaces naturels, agricoles et forestier protégés ainsi que les continuités écologiques de la Commune,
- Orientations sectorielles :
 - ✓ Habitat : diversification de l'habitat pour favoriser le parcours résidentiel, secteurs de mixité sociale, favoriser les réhabilitations et le renouvellement urbain,
 - ✓ Transports et déplacements : organiser les stationnements, développer les offres alternatives au transport individuel, valoriser les liaisons douces,
 - ✓ Réseaux d'énergie : systèmes de chauffages vertueux,
 - ✓ Développement des communications numériques,
 - ✓ Equipement commercial : maintien et développement des commerces de proximité,
 - ✓ Développement économique et loisirs : pérenniser l'activité agricole, confirmer la vocation touristique de Vallorcine, conforter l'offre touristique
- 3 OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
 - ✓ OAP n°1 secteur A : gare et place du village : Secteur d'environ 8 000 m² à requalifier. Accueillir de logements touristiques (environ 25, 2/3 du tènement) et activités économiques (1/3 du tènement). Logements locatifs sociaux prévus en réhabilitations des bâtiments existants
 - ✓ OAP n°1 secteur B : carrefour des routes départementales. Face à l'OT, permettre la jonction entre la partie station du cœur du village et le secteur d'habitation jusqu'au hameau du Siseray ; Tènement de 3 400 m², destiné à accueillir 24 logements

collectifs dont 10 en accession à la propriété sociale, + 400 m² pour commerces, restauration, services

- ✓ OAP n°2 : entrée de Village gare du Buet : tènements partiellement urbanisés à requalifier pour permettre une densification du hameau avec l'accueil d'habitat touristique (40 logements) et d'activités complémentaires à celles existantes.
- ✓ OAP n°3 : Modes doux de déplacements : Objectif de préserver les connexions et bénéficier d'un plan de desserte par modes doux ; Emplacements réservés ou Repérage des tracés des cheminements piétons existants et de nouvelles voies

- Grands principes du projet : consommation d'espace, évolution de zonage, justifications des choix

Le PLU de Vallorcine prévoit l'accueil de 130 habitants permanents à l'horizon 2029. Il vise à lutter contre l'étalement urbain :

- En assurant le recentrage de l'urbanisation sur le pôle du centre bourg et du hameau du Buet,
- En maintenant les espaces agricoles et en respectant les nombreuses zones de risques avalanche (redéfinition des contours de nombreux hameaux au plus près du bâti existant, meilleure gestion des densités, ...)

A terme **ce sont plus de 8,1 ha qui seront restitués au secteur agricole** (17,3 ha urbanisables dans le PLU 2004).

La consommation d'espace pour l'accueil des 130 habitants et des surfaces nécessaires à l'économie touristique de la Commune **s'élève à 8,8 ha**

- 2,6 ha en extension
- 6,2 ha en dents creuses

sans prise en compte de la rétention foncière estimée à 30%

Il détaille la suite des étapes de la procédure jusqu'à l'approbation du PLU.

Patrick Bouchard note la pertinence d'une identification des zones touristiques autour des gares. Il observe le % de croissance de la population, jugé fort, qu'il conviendra d'argumenter.

Jean Michel Couvert indique qu'il apprécie l'originalité du projet, notamment à travers les orientations d'aménagement et de programmation, et l'engagement fort autour des espaces agricoles. Il félicite les élus qui se sont investis dans la démarche dans un contexte contraint et difficile.

Xavier Roseren rappelle l'étape stratégique que constitue l'arrêt d'un PLU, soulignant l'importance du travail requis tant au niveau des techniciens que de l'implication des élus.

Nicolas Evrard s'associe aux félicitations adressées autour de l'importance du travail effectué, sans omettre les contacts et échanges avec les habitants sur lesquels il convient d'apporter une attention toute particulière. Il note l'équilibre intéressant entre les enjeux environnementaux, agricoles, agro-pastoraux ou forestiers, et l'exigence de maintien de la population permanente dans une dimension de cohésion sociale forte. Il souligne la bonne articulation et le lien étroit avec les compétences transports, Eau et Assainissement.

A l'issue du débat,

Après avoir exposé les éléments de ce dossier :

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L. 153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

VU la délibération du Conseil Municipal de VALLORCINE en date du 13 avril 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de VALLORCINE en date du 30 janvier 2017 relative au débat organisé sur le PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vallorcine du 06 juin 2017 sur l'autorisation donné à la CCVCMB de poursuivre la procédure de révision du PLU

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juin 2017 par laquelle a été décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2019 relative à l'adoption des nouvelles règles applicables au PLU de Vallorcine (art R151-1 à R151-55 du code de l'Urbanisme) dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

VU le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Président du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, par délibération préalable du même jour,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALLORCINE et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, les Orientations d'Aménagement et de programmation, le règlement graphique et le règlement écrit et les annexes, conformément aux articles R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de révision du PLU de VALLORCINE est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (DREAL) en application de l'article L104-6 du code de l'Urbanisme,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALLORCINE tel qu'il est annexé à la présente ;

- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALLORCINE sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées du P.L.U. conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ;
- ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (DREAL) en application de l'article L104-6 du code de l'Urbanisme,
- informe que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'Etat,

ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, ont accès au projet de révision du PLU.

- **PRECISE** que suite à la consultation des personnes publiques associées, le projet de PLU sera soumis à enquête publique conformément à l'article L153-19 du code de l'Urbanisme,
- **INFORME** que le dossier de PLU tel qu'arrêté et sera tenu à la disposition du public,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant UN mois en Mairie et au siège de la Communauté de Communes conformément à l'article R153-3 du code de l'Urbanisme.

4. Règlement Local de Publicité (RLP) de Chamonix : Prescription Révision allégée

Jean-Michel Couvert, conseiller communautaire précise au Conseil Communautaire que la Commune de Chamonix-Mont-Blanc dispose d'un règlement local de publicité adopté par arrêté du Maire du 18 novembre 1999.

Ce document vise à préserver la qualité du paysage urbain et naturel, de protéger le cadre de vie des habitants, tant sur le domaine public que privé.

Ce document adapte au territoire chamoniard les règles existantes au niveau national contenues dans le code de l'Environnement (articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants) dans un sens plus restrictif ; en aucun cas il ne peut être plus souple que ce que prévoit la règle nationale.

Depuis 1999 ce document n'a jamais été révisé et n'intègre donc pas les nouveaux dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur, dont la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) qui vise notamment à améliorer le cadre de vie et lutter contre les nuisances visuelles.

Il est prévu qu'à défaut de révision de ce document intégrant les nouvelles dispositions de la loi ENE, il sera caduc à compter du 13 juillet 2020.

Par ailleurs ce document ne répond en partie plus à l'évolution des nouveaux dispositifs utilisés rendant ainsi difficile l'application du règlement.

Il est précisé que le domaine du RLP fait partie du transfert du bloc de compétence PLU intervenu en Mars 2017 au profit de la Communauté de Communes, ainsi toute évolution de ce document relève de la compétence Communautaire.

Dans ce cadre, un groupe de travail RLP a été constitué et s'est réuni en septembre 2018, afin d'échanger d'une part sur le devenir du RLP de Chamonix d'ici 2020 et d'autre part sur l'intérêt de la Communauté de Communes d'une analyse des enjeux rencontrés sur les territoires des 4 Communes (harmonisation des règles, respect des spécificités locales, ...).

Pour ce faire le CAUE 74, avec l'appui de Monsieur JP STREBLER, a été missionné.

Les conclusions livrées à l'issue de la première phase de la mission amènent à envisager une révision allégée du RLP du Chamonix afin de le mettre en compatibilité avec la loi (notamment Grenelle de 2010), de permettre à la Commune de préserver son pouvoir de Police et d'éviter l'application « brute » des règles Nationales. Parallèlement et en fonction des besoins des Communes de Vallorcine, Les Houches et Servoz en la matière, l'examen d'un RLP à l'échelle communautaire sera étudié dans le cadre de la suite de la mission du CAUE.

Ainsi cette révision poursuit les objectifs suivants :

- prise en compte par le RLP des nouvelles lois et notamment loi du 12 Juillet 2010

portant engagement national pour l'environnement (ENE), loi du 07 janvier 2016 relative à l'Architecture,

- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de Chamonix-Mont-Blanc,
- préserver les perspectives paysagères sur les espaces urbains et le grand paysage, compte tenu des forts enjeux paysagers et touristiques de la Commune,
- garantir la cohérence globale des enseignes, selon un respect et une identification aux caractéristiques du territoire dans lequel elles s'inscrivent,
- proposer la mise en place de dispositifs appropriés afin de contribuer à la sauvegarde de la diversité et du dynamisme du tissu commercial de la Ville et notamment du commerce de proximité,
- adapter le RLP à l'évolution des dispositifs utilisés.

Jérémy Vallas observe la nécessité d'une cohérence avec la plateforme de marques sur ce dossier.

Aussi, au vu de ces éléments,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la mise en révision au terme d'une procédure allégée du règlement Local de Publicité de Chamonix-Mont-Blanc, conformément aux dispositions de l'article L584-14 du Code de l'Environnement et article L153-34 du code de l'Urbanisme,

- **APPROUVE** les objectifs tels que présentés,

- **MENE** la procédure selon les dispositions des articles L132-7, L132-9 et 10 et L132-12 et 13 du code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des Personnes Publiques Associées,

- **FIXE** les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre tout le long de la procédure, prévue aux articles L103-2 et suivants du code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public durant les phases de révision, consultable au service DDDT (Direction du Développement Durable du Territoire) de la Communauté de Communes, 3ème étage de l'hôtel de Ville de Chamonix-Mont-Blanc, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- information par voie d'affichage du lancement de la procédure,
- information dans le bulletin municipal de Chamonix présentant le lancement de la procédure et la possibilité d'exprimer observations et propositions sur le registre dédié,
- information sur le site Internet de la CCVCMB permettant au public de prendre connaissance du projet, des étapes de la procédure,
- organisation d'une réunion de travail en présence des commerçants, artisans, autres professionnels concernés et associations locales pour échanger sur les orientations du projet,

A l'issue de cette concertation un bilan sera présenté au Conseil communautaire avant l'arrêt du projet,

- **AUTORISE et DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Président afin de mener à bien la désignation d'un bureau d'études pour d'accompagner la procédure diligentée, et pour solliciter les financements publics et dotations générale,

- **DEMANDE** l'association des services de l'Etat conformément aux articles L132-5 du code de l'Urbanisme,

- **INFORME** que la présente délibération sera transmise aux Personnes Publiques Associées

- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant UN mois en Mairie et au siège de la Communauté de Communes, mention de cet affichage sera inséré dans un journal d'annonce et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

5. Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve n°2 (PPA 2) – Fonds Air Bois : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « opération de modernisation des appareils de chauffage – fonds air bois » - Volet Animation et Fonds 2019-2021

Le Président rappelle au conseil communautaire que Plan de Protection de l'Atmosphère n°2 (PPA 2) de la vallée de l'Arve a été signé le 29 avril 2019 (Arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0044), après 18 mois de réunions et concertations avec les partenaires.

Sur son volet « habitat » (combustion du bois), le PPA 2 prévoit la poursuite et l'amplification du Fonds Air Bois (FAB) entre 2019 et 2021, avec comme objectif, le remplacement de 3500 appareils de chauffage au bois supplémentaire, grâce à l'octroi d'une aide de 2000€ pour les particuliers, soit un budget prévisionnel de 7M€ sur l'ensemble de la vallée de l'Arve.

Il est également rappelé que le dispositif du FAB fonctionne avec une partie « Fonds » et une partie « Animation », gestion et animation du fonds confiées au SM3A depuis 2013.

Ainsi, l'engagement financier prévisionnel de chaque Communauté de Communes au financement du dispositif s'élèvera au total à **231 525 € pour la partie « Fonds » et 6 615,60 € pour la partie « Animation » sur toute la période.**

Les conditions et modalités de financement du dispositif sont précisées dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat et d'une convention d'application à venir.

A ce jour, 387 dossiers FAB ont déjà été validés sur le territoire de la CCVCMB depuis 2013, pour un montant de primes versées d'environ 550 000 € (prime à 1 000 € de 2013 à 2016 et à 2000€ à partir de 2017). Le montant total global des travaux est évalué à 2 100 250 €, démontrant le succès de cette aide, complémentaire aux différentes aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé propres à la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Au cours du débat, les élus échangent sur l'émergence à terme de mesures plus restrictives et de dispositifs plus contraignants, sur les foyers ouverts notamment (exclusion des polices d'assurance, contrôle à l'occasion des transactions immobilières); et ce dans un contexte tout récent de condamnation de l'Etat pour carence fautive dans sa réponse aux épisodes de pollution de l'air.

A ce stade, les enjeux de sensibilisation et de communication large auprès de la population sont rappelés, d'autant que le dispositif Fonds Air Bois ne devrait pas être poursuivi au-delà de ce programme de 3 ans.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat « Opération de modernisation des appareils de chauffage – Fonds Air Bois » du PPA n°2, sur le volet Animation du dispositif comme sur le volet « Gestion du fonds pour le versement des primes » sur la période 2019-2021
- **AUTORISE** le Président à effectuer et à signer la convention, ainsi que tout document afférent

- **INSCRIT** les engagements financiers correspondants au budget principal pour les exercices concernés.

6. Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve n°2 (PPA 2) – Animation du PPA2 : Convention d'animation avec les partenaires 2019-2023

Le Président, rappelle que le conseil communautaire du 22 mai 2018 a validé la démarche et la participation au financement du poste d'animation du PPA pour la première année.

Suite à l'Arrêté préfectoral du Plan de Protection de l'Atmosphère n°2 (PPA 2) de la vallée de l'Arve a signé le 29 avril 2019 (Arrêté préfectoral n°PAIC-2019-0044), il est nécessaire de formaliser l'animation du PPA2 à travers une convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour le poste de chargé(e) de mission « ANIMATION » du PPA, fixant les missions ainsi que les contributions financières du poste avec les financeurs pour la durée du PPA.

Les financeurs s'engagent à mobiliser 85 000€ pour la première année pour les charges d'animation et d'investissement (véhicule, mobilier...), et 68 000€ les années suivantes.

L'Ademe s'engage à mobiliser 24 000€ pour le financement du fonctionnement sur la durée de la convention et 10 000€ pour l'investissement de la première année, soit 130 000€.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie s'engage à mobiliser 22 000€ pour le financement de l'animation sur la durée de la convention et 3 500€ de l'investissement pour la première année, soit 113 500€.

L'engagement financier des 5 Communautés de Communes du périmètre du PPA et de la commune de Chatillon-sur-Cluses porte sur 22 000€ par an pour financer le fonctionnement sur la durée de la convention et de 3 500€ pour le financement de l'investissement pour la première année, soit 113 500€.

Ainsi, l'engagement de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est de :

- 4 364,80€ par an pour financer le fonctionnement sur la durée de la convention,
- 694,40€ pour le financement de l'investissement pour la première année uniquement.
-

Les éléments sont détaillés dans la convention jointe présentée en séance.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour le poste de chargé(e) de mission « ANIMATION » du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve n°2 – 2019 – 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à effectuer et à signer la convention, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa bonne exécution (conventions d'application, avenants, etc...),
- **INSCRIT** les engagements financiers correspondants au budget principal pour les exercices concernés.

7. Eau et Assainissement : Adoption des tarifs et redevances

Xavier Roseren, conseiller communautaire et Président du conseil d'exploitation de la Régie Eau, présente au conseil communautaire le projet de tarification Eau & Assainissement ainsi que les tarifs annexes, applicables à compter du 1^{er} août 2019 :

Xavier Roseren, Président du conseil d'exploitation de la Régie Eau, détaille les différents tarifs et leur évolution, autour des principes de stabilité et de convergence à terme.

Il rappelle que les tarifs pratiqués en vallée de Chamonix se situent parmi les plus bas comparativement aux autres communes du Pays du Mont Blanc ou aux autres stations de montagne.

Jérémy Vallas suggère de pouvoir généraliser le tarif « agriculteurs » sur l'ensemble du territoire.

Sur l'interrogation d'**André Jeandidier** sur le tarif gros consommateurs », Xavier Roseren précise que cela concerne les tarifs industriels pour le tunnel ou la neige de culture notamment.

- Tarifs de l'assainissement (collecte + traitement) applicables à compter du 1er août 2019

Sur proposition du conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 7 juin 2019, le Conseil Communautaire est invité à fixer la tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019. Le tableau ci-dessous présente le détail des adaptations proposées :

<i>Libellé</i>	<i>Conso /UL</i>	<i>Tarifs</i>
Partie Fixe (par Unité de logement)		99 €/UL
Première tranche annuelle de consommation par UL	de 0 à 110m3/an	0,42 €/m3
Deuxième tranche de facturation	> à 110 m3/an	2,10 €/m3

Sur la base de ces propositions,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} août 2019 au titre de l'assainissement
- **CHARGE** le Président de leur application

- Tarifs de l'eau potable applicables à compter du 1er août 2019

Sur proposition du conseil d'exploitation de la Régie de l'eau de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 7 juin 2019, le Conseil Communautaire est invité à fixer la tarification applicable à compter du 1^{er} août 2019.

La proposition tarifaire qui est faite est de maintenir les tarifs existants sur les communes pour la période précédente avec une adaptation à la marge afin de simplifier les tarifs détaillés au centième voire millième de centime d'€uros du fait des révisions de prix.

Le tableau ci-dessous présente le détail des adaptations proposées :

	Périmètre Servoz				Périmètre Les Houches Tarifs 2018/2019 Inchangé sur 2019/2020		Périmètre Vallorcine				Périmètre CHAMONIX			
	Tarifs 2018/2019		Tarifs Proposé 2019		Tarifs	Pour une facture de 120 m3	Tarifs 2018/2019		Tarifs Proposé 2019		Tarifs 2018/2019		Tarifs Proposé 2019	
	Tarifs	Pour une facture de 120 m3	Tarifs	Pour une facture de 120 m3			Tarifs	Pour une facture de 120 m3	Tarifs	Pour une facture de 120 m3	Tarifs	Pour une facture de 120 m3	Tarifs	Pour une facture de 120 m3
ABONNEMENT														
Prime fixe annuelle d'abonnement Eau Potable	87,00	87,00	88,50	88,50	95,00	95,00	64,00	64,00	69,00	69,00	110,00	110,00	108,00	108,00
CONSOMMATION														
Consommation Eau Potable														
tranche 0 - 110	0,41	45,10	0,42	46,20	0,46	50,60	0,58	63,80	0,56	61,60	0,20	22,00	0,24	26,40
tranche 111 - 999999	1,62	16,20	1,63	16,30	1,73	17,30	1,70	17,00	1,70	17,00	0,92	9,20	1,05	10,50
Préservation ressource	0,08	9,60	0,08	9,60	0,08	9,60	0,08	9,60	0,08	9,60	0,08	9,60	0,08	9,60
Sous-Totaux HT		157,90		160,60		172,50		154,40		157,20		150,80		154,50

Sur la base de ces propositions,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} août 2019 au titre de l'eau potable
- **CHARGE** le Président de leur application
- **Tarifs spécifiques d'abonnement et de fourniture d'eau potable applicables à certaines catégories d'abonnés et ce à compter du 1er août 2019**

Sur proposition des Conseils d'Exploitation des Régies de l'Eau de la Vallée de Chamonix du 7 juin 2019, le Conseil Communautaire est appelé à fixer les tarifs d'abonnements et de fourniture d'eau potable applicables à certaine catégorie d'abonnés (industriels, gros consommateurs, agriculteurs du bas de vallée, ...)

	Tarifs 2018	Proposition Tarifs 2019
Tarifs agriculteurs Servoz	0,10 €/m3	0,10 € HT/m3
Tarifs industriels raccordés au réseau public de distribution d'eau potable et alimentés par un branchement de diamètre supérieur ou égal à 125 mm	0,904 € HT/m3	0,934 € HT/m3
Tarifs fourniture d'eau potable :		
- pour usages alimentaires depuis borne de puisage prise avec camion de 25 à 30 m3	15,90 € HT/m3	16,20 € HT/m3
- pour interventions de type hydrocurage ou compactage depuis borne de puisage prise avec camion de 25 à 30 m3	-	0,934 € HT/m3
- depuis borne de puisage prise par container de 1 m3	100 € HT/m3	102 € HT/m3
Tarifs badges utilisateurs pour accès borne de puisage	-	25,00 € HT
Abonnements industriels ou défense incendie privée comptabilisée par compteur de diamètre supérieur ou égal à 100 mm	2 112 € HT/m3	2 154 € HT/m3
Forfait location compteurs pour abonnés au service d'assainissement exclusivement	10,00 € HT/an	10,20 € HT/an

Sur la base de ces propositions,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} août 2019 au titre de l'eau potable
- **CHARGER** le Président de leur application

- Tarifs HT des prestations de service de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er août 2019

Sur proposition des Conseils d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement de la Vallée de Chamonix du 7 juin 2019, le Conseil Communautaire est appelé à fixer les tarifs des prestations d'interventions en lien avec l'eau et/ou l'assainissement tels que les ouvertures de compte, les contrôles des branchements, les frais et locations diverses, les droits de prélèvement sur bornes de puisage, etc.

L'ensemble des tarifs des prestations des Régies de l'eau et de l'assainissement est présenté ci-dessous :

N° de Prix	Libellé Prix	Détail libellé	Tarifs CCVCMB 2018	Commentaires	Proposition Tarifs CCVCMB 2019
1	Facturation accès à l'eau Potable ou à l'Assainissement		23,00 €	Par ouverture d'un dossier	23,50 €
2	Facturation horaire du temps de travail (hors corrélation acoustique)		Suivant tarif contrats gérance	Tarif horaire Majoré de 50% le samedi et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H) et demande d'intervention immédiate (non urgente)	Suivant tarif contrats gérance
3	Prix des Fournitures de fontainerie	Sur la base des Prix Publics Conseillés par nos fournisseurs	PPC Fournisseurs		PPC Fournisseurs
4	Facturation d'une Ouverture ou Fermeture de vannes	Ft heures ouvrable (8H00-17H du lundi au vendredi)	Suivant tarifs contrats gérance		Suivant tarifs contrats de gérance
7	Coût des prestations pour la réalisation de travaux de branchements (eau potable/assainissement)		Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG		Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG
9	Facturation d'un Jaugeage / Etalonnage de Compteur	Jaugeage contradictoire	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG		Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG
10		Etalonnage Cpt 15 par organisme agréé			
11		Etalonnage Cpt 20 par organisme agréé			
12		Etalonnage Cpt 30 par organisme agréé			
15	Pénalité pour fraude sur Compteur (Piquage sans compteur, compteur monté à l'envers...etc)	Montant forfaitaire pour fraude, ou vol	600,00 €	par fraude	612,00 €
16	Facturation des frais de rejets de chèques ou de prélèvement	Montant forfait pour frais de gestion suite à rejet de chèque ou de prélèvement	8,00 €	par rejet	8,20 €
17		Frais demandés par la banque	Au Réel		Au Réel

N° de Prix	Libellé Prix	Détail libellé	Tarifs CCVCMB 2018	Commentaires	Proposition Tarifs CCVCMB 2019
18	Facturation des frais de relances	Tarif pour lettre en RAR suite à non paiement envoyée en France	9,00 €		9,20 €
19		Tarif pour lettre en RAR suite à non paiement envoyée à l'international	11,00 €		11,20 €
20		Frais de coupure et remise en service y compris OF des vannes exclusivement en semaine	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG		Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG
21	Facturation des frais de déplacement	Par déplacement facturable	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG
22	Montant annuel par commune de droit de prélèvement sur les bornes de puisage pour les sociétés spécialisées		300,00 €		306,00 €
23	Prise d'eau non autorisée par le service des eaux sur Poteau Incendie		2 000,00 €		2 040,00 €
24	Location annuelle pour installation compteur communiquant en plus value de l'abonnement au service		10,00 €		10,20 €

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} Août 2019
- **CHARGER** le Président de leur application
- **Tarifs des PFAC et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**
Tarifs H.T. du traitement des matières de vidanges

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de la Vallée de Chamonix du 7 juin 2019, le Conseil Communautaire est appelé à fixer les différents tarifs en lien avec l'assainissement tels que les participations pour le financement de l'assainissement collectif, prestations de contrôles du SPANC, traitement des matières de vidanges applicables à compter du 1^{er} Août 2019.

L'ensemble des tarifs PFAC, SPANC et traitement des matières de vidange est indiqué dans les documents présentés ci-dessous :

		Tarifs 2018	Tarifs proposés à compter du 01/08/2019
N° de Prix	<u>Prestations diverses, de contrôle des branchements, du SPANC et de traitement des matières de vidanges</u> (TVA en vigueur en sus)		
1	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations ANC / Par installation contrôlée	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *
2	Contrôle de bonne exécution des installations ANC neuves / Par installation contrôlée		
3	Contrôle d'une installation ANC existante dans le cadre d'une vente / Le Contrôle		
4	Facturation de l'assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source privée ne pouvant être équipée d'un compteur, et servant à l'alimentation d'un logement	150 M3/UL	150 M3/UL
5	Tarif de cession de pièces de raccordement au réseau public de collecte	Prix Public Conseillé	Prix Public Conseillé
6	Tarifs de travaux de raccordement et de branchement	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *
7	Facturation contrôle de la conformité du raccordement à l'assainissement collectif	Forfait de mise en place	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *
8		Facturation horaire du temps de travail	
9	Facturation des frais de déplacement	Par déplacement facturable	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *
10	Réception et Traitement des matières de vidanges et des graisses	Dépotage de matières de vidanges	Suivant tarif contrat de gérance
11		Matières de vidanges	30,50 €
12		Graisses	50,00 €

* La liste des tarifs des contrats de gérances est jointe en annexe de la présente délibération. Les tarifs correspondants seront révisés annuellement dans les mêmes conditions que les marchés de gérances.

<u>Participation pour financement de l'Assainissement collectif (P.F.A.C.)</u> <u>Pour constructions à usage d'habitation - Rejets domestiques</u>	
La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE due selon les tarifs fixés par les délibérations correspondantes des Conseils municipaux au litre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.	
La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.	

		Tarifs 2018	Tarifs proposés à compter du 01/08/2019
N° de Prix	<u>Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme (arrêté interministériel du 27.04.2012)</u> <u>Constructions raccordable au réseau public ayant proposé une participation au titre d'un Fonds de Concours que la RAVCMB a acceptée</u>		
11	Constructions à 1 seul logement ou plus / Par logement	203,00 €	207,00 €
<u>Constructions neuves ou existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement ou non conforme au sens de l'arrêté du 27.04.2012 (cas a et b de l'article 4) *</u>			
12	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement ^(A)	3 553,00 €	3 624,00 €
13	Constructions de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement ^(A)	2 152,00 €	2 195,00 €
14	Constructions de plus de 10 logements / A partir du onzième logement, par logement ^(A)	1 929,00 €	1 968,00 €
15	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	19,30 €	20,00 €
<u>Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif non conforme au sens de l'arrêté du 27.04.2012 (cas c de l'article 4) *</u>			
16	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement ^(A)	1 750,00 €	1 785,00 €
17	Constructions de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement ^(A)	1 060,00 €	1 081,00 €
18	Constructions de plus de 10 logements / A partir du onzième logement, par logement ^(A)	950,00 €	969,00 €
Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC. (A) Un immeuble neuf de 12 logements sera redevable de la PFAC suivante : 1UL à 3 624 + 9 UL à 2 195 + 2 UL à 1 968 soit 27 315 correspondant à 2 276€/logement La PFAC n'est pas soumise à TVA. * Tout changement de destination ou toute réhabilitation d'un bien existant sera considéré comme une construction neuve			

Participation pour financement de l'Assainissement collectif (P.F.A.C.) REJET D'EAUX USÉES PROVENANT D'USAGES ASSIMILÉS À UN USAGE DOMESTIQUE ET/OU D'UN USAGE INDUSTRIEL AUTORISÉ			
La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.			
La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.			
La PFAC est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.			
		<i>Tarifs 2018</i>	<i>Tarifs proposés à compter du 01/08/2019</i>
N° de Prix	Constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitation (hôtel, Ehpad, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)		
19	Construction d'un seul logement ^(A)	3 553,00 €	3 624,00 €
20	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement ^(A)	2 152,00 €	2 195,00 €
21	Constructions de plus de 10 logements / A partir du onzième logement, par logement ^(A)	1 929,00 €	1 968,00 €
22	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,10 €	5,20 €
Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets « assimilés domestiques » et/ou rejets industriels autorisés par arrêté de la RAVCMB (tels locaux industriels, bureaux, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances...)			
23	Surface de plancher de 61 à 250 m ²	1 370,00 €	1 397,00 €
24	Surface de plancher de 251 à 500 m ²	2 269,00 €	2 314,00 €
25	Surface de plancher au-delà de 500 m ² plafonnée à 1 000 m ² / Par m ²	0,75 €	1,00 €
Extension de locaux commerciaux dans la limite de 60 m²			
26	Surface de plancher / Par m ²	20,30 €	20,70 €
Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC. (A) Un immeuble neuf de 12 logements sera redevable de la PFAC suivante : 1UL à 3 624 + 9 UL à 2 195 + 2 UL à 1 968 soit 27 315 correspondant à 2 276€/logement La PFAC n'est pas soumise à TVA. * Tout changement de destination ou toute réhabilitation d'un bien existant sera considéré comme une construction neuve			

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus applicables à compter du 1er août 2019
- **CHARGER** le Président de leur application

8. Personnel : Convention avec le SDIS pour la disponibilité opérationnelle du personnel communautaire sapeur-pompier volontaire

Aurore Termoz, conseillère communautaire indique que le fonctionnement du Centre de Secours Principal de Chamonix nécessite la présence de volontaires aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels. Le recours à des volontaires permet de compléter les effectifs lors des interventions importantes ou lors d'interventions simultanées.

Le SDIS propose la signature d'une convention pour organiser la disponibilité et fixer les conditions et modalités accordées par la Collectivité à ses agents sapeurs-pompiers volontaires. Elle organise les conditions d'absence pour stages de formation ou pour missions opérationnelles. Ainsi, cette convention garantit au SDIS 74 un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins et, à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de service.

Ce partenariat avec le SDIS 74 valorise la contribution de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS 74.

Cette convention type, présentée en séance sera déclinée individuellement pour chaque agent communautaire sapeurs-pompiers volontaires concerné.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer avec le SDIS 74 la convention-type de disponibilité prise en application de la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

9. Personnel : Ajustement tableau des effectifs – Centre Sportif – Régie Chamonix Propreté

Aurore Termoz, conseillère communautaire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

1) Pour permettre la nomination après inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2019, il est proposé la transformation du poste suivant à compter du 1er juillet 2019 correspondant à l'emploi de responsable de l'équipe d'entretien du centre sportif Richard Bozon:

FILIERE	NOMBRE DE POSTE	GRADE ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL	FILIERE	GRADE TRANSFORME	TEMPS DE TRAVAIL
Technique	1	Adjoint technique principal de 2ème classe (cat C)	Temps complet	Technique	Agent de Maîtrise (cat C)	Temps complet

2) Pour être plus en adéquation avec les missions principales de l'emploi du Directeur des installations sportives, il est proposé la transformation du poste suivant à compter du 1er juillet 2019 pour permettre l'intégration directe de l'agent dans la filière administrative :

FILIERE	NOMBRE DE POSTE	GRADE ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL	FILIERE	GRADE TRANSFORME	TEMPS DE TRAVAIL
Sportive	1	Conseiller des Activités physiques et sportives (cat A)	Temps complet	Administrative	Attaché (cat A)	Temps complet

3) Pour permettre le recrutement par voie de mutation sur un poste vacant (agent muté) à la Régie Chamonix-Propreté, il est proposé la transformation du poste suivant à compter du 1er juin 2019:

FILIERE	NOMBRE DE POSTE	GRADE ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL	FILIERE	GRADE TRANSFORME	TEMPS DE TRAVAIL
Technique	1	Adjoint	Temps	Technique	Agent de	Temps

		technique principal de 2ème classe (cat C)	complet		Maîtrise (cat C)	complet
--	--	--	---------	--	------------------	---------

4) Pour permettre de mener à bien les missions de la Régie Chamonix Propreté, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent de suppléance, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, cat C – grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'adjoint technique principal de 1ère classe. Il est à noter que les missions décrites ci-après sont assurées actuellement par plusieurs agents contractuels renfort recrutés à temps non complet. La création d'un poste permanent permettra d'améliorer l'attractivité de ce poste, de stabiliser les effectifs et pérenniser la collaboration avec un agent.

Missions principales :

- Hiver déneigement manuel, nettoyage des trappes des points de collecte et de tri (moloks).
- Récupération des déchets posés à côté des conteneurs correspondant au type de collecte réalisé
- Balayage des envols
- Nettoyage des conteneurs (lavage, aspiration, désinfection)
- Réparation ou signalement à la Régie des dysfonctionnements et matériels endommagés.
- Remplacement d'un autre agent de collecte.
- Remplacement des gardiens de déchetteries.
- Remplacement des agents d'entretien.
- Remplacement de l'agent des transferts
- Renforcement d'équipes.
- Participer aux travaux d'entretien et de nettoyage des véhicules, et locaux.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de transformer les postes mentionnés ci-dessus,

Considérant la nécessité de créer un poste à la Régie Chamonix Propreté,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation à compter du 1er juillet 2019 d'un poste du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (cat C) à temps complet en un poste du grade d'agent de maîtrise (cat C) à temps complet,
- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation à compter du 1er juillet 2019 d'un poste du grade de Conseiller des Activités physiques et sportives (cat A) à temps complet en un poste du grade d'Attaché (cat A) à temps complet,
- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation à compter du 1er juin 2019 d'un poste du

grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (cat C) à temps complet en un poste du grade d'agent de maîtrise (cat C) à temps complet,

- **DONNE SON ACCORD** pour la création d'un poste d'agent polyvalent de suppléance du cadre d'emplois des adjoints techniques cat C (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe), à compter du 1^{er} juillet 2019,
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :

Savoir :

Bon conducteur, titulaire du permis Poids Lourd, capacité à la conduite d'engins spécialisés (grue radiocommandée ; chargeuse). Connaissance des consignes du tri sélectif et des filières des déchets collectés. Sensibilisation à la sécurité au travail. Utilisation des EPI.

Savoir-faire :

Exécution : collecte de conteneurs semi-enterrés, mécanique, entretien courant d'un véhicule, manutentions diverses.

Rédaction : compte rendu de collectes, divers rapports d'activités.

Organisation : optimisation des tournées, conduite économique.

Savoir être :

Autonomie, disponibilité, réactivité, adaptabilité, sobriété, goût du travail en équipe, ouverture aux formations

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

10. Culture : Acquisitions de collections pour le Musée Alpin

Conformément au Code du Patrimoine, articles L 451-3, L 451-5 et D 451-18, les acquisitions de collections des Musées de France sont approuvées par acte de délibération de la collectivité après avis de la commission scientifique régionale et affectées au Musée, afin d'être inscrits à son inventaire. Les biens sont ainsi classés trésors nationaux, inaliénables et imprescriptibles.

Luc Barbier, Vice-président aux équipements culturels, rappelle que le Musée Alpin poursuit une politique active et régulière d'enrichissement de ses collections et du patrimoine de la Communauté de Communes. Les acquisitions peuvent prendre la forme d'achat, don, donation ou legs.

Ainsi, 5 nouvelles acquisitions de collections pour l'année 2019 sont présentées lors de la séance :

1/ Tableau « Diligence sur la route du Bocher, Les Houches »

Œuvre de Claudius SEIGNOL (1858-1926)

Don de Marc BOUCHAYER, avec demande de reçu fiscal

2/ Piolet de Jean Afanassieff

Piolet utilisé par Jean Afanassieff (1953-2015) lors de l'ascension à l'Everest en 1978. Marque : SIMOND

Don de Lorraine AFANASSIEFF

3/ Lot de six vêtements d'alpinistes

Ensemble de vêtements de montagne utilisés par Marcel Lévi-Pinard et Germaine Lévi-Pinard, alpinistes dans le massif du Mont Blanc entre 1923 et 1932. Marque GLEIZE pour les pèlerines.

Don de Arielle BARDI

4/ Sac à dos de Jacques Oudot

Sac à dos ayant appartenu à Jacques Oudot (1913-1953), alpiniste, médecin-chirurgien membre de l'expédition française à l'Annapurna en 1950. Marque LAFUMA.

Don de Annick SAUGIER

5/ Matériel de vol libre

La voile a servi au premier vol biplace depuis le sommet du Mont-Blanc vers 1985 de Christophe Profit et Sylviane Tavernier. L'ensemble a ensuite été utilisé par Nicole Honeteau et son mari.

Marque : Mighty Max Strong Entreprises

Don de Nicole HONETEAU

Ces cinq acquisitions ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission scientifique des Musées de France de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 14 mai 2019.

Il est proposé d'approuver les acquisitions et d'affecter ces biens aux collections du musée Alpin afin de les inscrire à son inventaire.

D'autre part, le Conseil Communautaire est informé que de son côté la commune de Chamonix a acquis des collections de minéralogie en 2019, qui sont affectées aux collections du musée Alpin afin de les inscrire à son inventaire.

Les pièces acquises par la Commune de Chamonix-Mont-Blanc, exposées dans le Musée des Cristaux, sont affectés aux collections du Musée Alpin, Musée de France, pour assurer une cohérence avec la collection déjà existante et de les protéger comme trésors nationaux, inaliénables et imprescriptibles.

Ces deux acquisitions ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission scientifique des Musées de France de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 14 mai 2019.

6/ Spécimen minéralogique : quartz améthyste sur quartz fumé

Lieu de collecte : Aiguille des Améthystes – massif du Mont Blanc – Chamonix-Mont-Blanc - été 2017

DON de Geoffrey CLIN

7/ Spécimen minéralogique : cristaux de fluorite violette sur quartz fumé

Lieu de collecte : Arrête du Moine de l'aiguille Verte – massif du Mont Blanc – Chamonix-Mont-Blanc - été 2016

DON de Stéphane DAN et Brice BOUILLANE

Les membres du conseil communautaire adressent leurs remerciements aux donateurs.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ces propositions de don
- **DECIDE** d'affecter ces biens aux collections du Musée Alpin et de les inscrire à son inventaire.
- **REMERCIE** Mesdames Lorraine AFANASSIEFF, Arielle BARDI, Annick SAUGIER, Nicole HONETEAU Messieurs Marc BOUCHAYER, Geoffrey CLIN, Stéphane DAN et Brice BOUILLANE pour ces dons qui contribuent à l'enrichissement des collections du musée
- **RECOIT** en gestion les deux pièces de minéralogie acquises par la Commune de Chamonix-Mont-Blanc et à inscrites à l'inventaire du Musée Alpin
- **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à ces dossiers

11. Marchés Publics : Attribution du marché en appel d'offre ouvert – Fourniture et pose de Bornes Information Voyageurs (BIV) sur les principaux arrêts du réseau de transports urbains

Michel Payot, Vice-président aux transports et à la mobilité, rappelle au Conseil Communautaire que pour répondre à la révolution numérique et aux exigences des voyageurs, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc entreprend le développement d'un système d'information touristique sur la mobilité et les transports par l'équipement de points d'arrêts de bus prioritaires.

Financé par la région Auvergne Rhône Alpes et l'Etat (FNADT), à travers la démarche Espace Valléen, ce projet confirme une politique très volontariste en faveur des transports en commun et du développement des mobilités décarbonnées (voies piétons-cycles, bornes, vélos et véhicules électriques).

L'implantation de ces Bornes d'Informations Voyageurs (BIV) a pour objectif :

- Une clarification et communication de l'offre transport en commun et du développement des mobilités décarbonnées (améliorer l'information en temps réel, limiter le trafic routier, encourager le recours aux transports collectifs, résoudre l'engorgement des réseaux) pour lutter contre la pollution atmosphérique
- Une diffusion de l'information touristique et institutionnelle en appuyant la déconcentration de l'offre touristique du centre-ville de Chamonix vers les villages et hameaux de la Vallée
- Une retransmission des informations des remontées mécaniques

Une consultation a donc été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert le 05 mai 2019 avec publicité au JOUE et BOAMP, pour une remise des plis le 07 juin 2019 à 12h, pour la passation d'un accord cadre de fournitures courantes et de services, d'une durée initiale d'un an, reconductible trois fois, sans minimum ni maximum.

A l'issue de cette consultation, deux offres ont été remises dans les délais impartis :

- Groupement ALGITECH / SEIPRA
- LUMIPLAN TRANSPORT

Une analyse a été faite selon les critères de jugement des offres établis dans le règlement de la consultation. Après examen de l'analyse des offres présentée, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2019 a décidé de retenir l'offre de la société LUMIPLAN TRANSPORT, économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel estimatif de 213 200 €H.T.

Au cours de débat, les élus échangent autour des enjeux d'implantation des BIV, et d'interface avec l'application touristique, nécessitant une bonne coordination des acteurs concernés (OT, remontées mécaniques, transporteur, collectivités), et des compétences d'ingénierie technique notamment.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la décision d'Appel d'Offre du 13 juin 2019 de retenir l'offre de LUMIPLAN TRANSPORT
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix à signer l'accord cadre à bons de commandes correspondant.

12. Questions diverses : tempête du 15 juin et dégâts sur les sentiers

Le conseil communautaire revient sur les épisodes de tempête survenue le samedi 15 juin, occasionnant de gros dégâts sur le réseau des sentiers du territoire, notamment secteurs Servoz, Vaudagne, Montvauthier.

Complémentairement au renfort des équipes de la collectivité, il est proposé de faire appel à l'ONF dans le cadre de la convention « *Interventions d'urgence sur les arbres dangereux situés sur les sentiers* » valable 3 ans, qui permet de déployer des équipes sur site à partir du 1er juillet pour le traitement des différents secteurs, et la sécurisation des itinéraires. Le budget estimatif est établi à environ 26 000 €.

A terme, il est évoqué l'intérêt d'organiser des renforts saisonniers supplémentaires afin d'anticiper ces phénomènes désormais récurrents depuis quelques saisons.

Le conseil communautaire valide la mise en œuvre de ce conventionnement avec l'ONF et l'inscription de crédits complémentaires pour l'entretien et la remise en état du réseau de sentiers.

13. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite aux délibérations des conseils communautaires des 22 avril 2014, 27 septembre 2016 et 22 mai 2018, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau exécutif en date du 14 mai 2019, et du 5 juin 2019 :

Décision prise par le bureau exécutif en date du 14 mai 2019 :

- *Culture : Rénovation du Musée Alpin - Communication sur le projet – Accompagnement recherche de financements – Maitrise d'œuvre*
Le bureau exécutif valide les supports de communication, la nouvelle appellation « Musée du Mont-Blanc » et les dépôts de marque associés, acte le lancement de la mission d'accompagnement pour la recherche de financement, et la mission de maitrise d'œuvre (équipe architecte + scénographe), pour la suite du projet.
- *Culture : Musée des cristaux : Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage*
Validation par le Bureau Exécutif de la mission confiée au conseil/expert en minéralogie Denis Boël pour un montant de 24 950 euros TTC, portant sur l'inventaire des collections,

l'organisation des transferts des collections, l'accompagnement aux choix de mise en valeur des collections, l'élaboration des outils pédagogiques, la mise en place des archives bibliographiques, etc.

- *Culture : Réseau des médiathèques : Tarif pour vente de sacs en coton bio « Réseau des médiathèques »
Le Bureau Exécutif VALIDE le prix de vente de 2 euros TTC pour la vente de sacs en coton bio « Réseau des médiathèques ».*
- *Espace Valléen : Validation mobilier belvédères, localisation bornes Wi-Fi, thématiques parcours culturels
Le bureau exécutif valide environ 15 lieux d'implantation pertinents des zones WIFI, et ne retient pas la proposition d'aménagements annexes autour des bornes (mobilier urbain, équipements complémentaires), considérant que les dépenses ne seront pas éligibles dans le programme. Il valide la prise en charge des coûts de fonctionnement de ces bornes par le budget de la Communauté de communes, mais préconise une identification très claire du réseau WIFI communautaire.
Le bureau exécutif valide les supports panneaux pour les belvédères. Les communes sont invitées à se prononcer.
Le bureau exécutif valide les 3 parcours culturels JO 2024, architecture remarquable de la Vallée et architectes célèbres, grands personnages de la Vallée.*
- *Espaces Naturels : Convention de développement de l'éco-pâturage pistes & sentiers
Le bureau exécutif CONFIRME la pertinence de développer l'éco-pâturage sur le territoire, dans la continuité des démarches environnementales déjà engagées, et dans les conditions et modalités présentées ci-dessus ; VALIDE la convention annuelle à des fins d'éco-pâturage, dans les conditions précisées, entre la CCVCMB et Louis Melcher, permettant de mettre en œuvre le projet sur l'année 2019 et AUTORISE le Président à signer ladite convention au titre du développement de l'éco-pâturage sur l'année 2019.*
- *Espaces Naturels : Convention SEA 74 et CCPMB – « Un berger dans mon école »
Le bureau exécutif confirme le soutien à l'opération de pédagogie sur les alpages « Un berger dans mon école », valide la convention de partenariat avec la SEA 74 et la CCPMB pour l'année scolaire 2019-2020, selon les modalités présentées ci-dessus et AUTORISE le Président à signer ladite convention de partenariat pour l'année scolaire 2019-2020.*
- *Espaces Naturels : Animation du PAEC 2019 – Demande de subvention FEADER
Le Bureau Exécutif CONFIRME l'intérêt du projet agro-environnemental et climatique pour le territoire, APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention au titre du PDR pour réaliser l'animation du PAEC au cours de l'année 2019, S'ENGAGE à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation du projet, le cas échéant et AUTORISE M. le Président à déposer la demande de subvention auprès du FEADER et de l'État, et plus largement à établir ou à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable se rapportant à la mise en œuvre du projet.*
- *Foncier : Convention d'occupation : SAS Compagnie des Guides – locaux Centre Sportif Richard Bozon
Le bureau exécutif valide les conditions d'occupation (durée, redevance, charges, conditions particulières...) des locaux du centre sportif par la SAS COMPAGNIE DES GUIDES, et AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.*

- *Foncier : Convention d'occupation : GAEC Bergerie d'Orthaz : terrains paravalanche de Taconnaz*
Le bureau exécutif valide le renouvellement de cette occupation pour la même période en 2019, ainsi que les conditions qui l'entourent. Il autorise le Président à signer la convention correspondante, ainsi que les conventions sur les années à venir, pour lesquelles les conditions seraient inchangées.
- *Communication : Projet Globule Radio / Association le Fil de l'Arve*
Le Bureau Exécutif fait part de ses réserves sur le fait d'apporter un soutien récurrent au fonctionnement de cette radio associative. Il valide le principe d'un soutien ponctuel à l'association conditionné à la mise en place d'une convention de partenariat fixant des objectifs et missions (appui local à la communication sur les projets de la collectivité, plan de communication) pour un montant limité à 17 000 € au titre de l'année 2019. Il autorise le Président à signer la convention correspondante.
- *Marchés Publics : Attribution de marché – Groupement de commandes : Fournitures, fabrication, transport et mise en œuvre de produits bitumineux*
Le bureau exécutif décide de retenir l'offre de COLAS pour un montant maximum annuel à l'échelle du groupement de 1 375 000 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.
- *Marchés Publics : Attribution de marché – Groupement de commandes : Travaux de signalisation horizontale*
Le bureau exécutif décide de retenir l'offre de PROXIMARK pour un montant maximum à l'échelle du groupement de 1 000 000 € HT et pour 4 ans, et autorise le Président à signer le marché correspondant.
- *Marchés Publics : Attribution de marché – Aménagement « Voie Mode Doux » – Marie Paradis*
Le bureau exécutif décide de retenir l'offre de DECREMPS TP pour un montant de 991 477,50 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.
- *Marchés Publics : Attribution de marché – Aménagement « Voie Mode Doux » - Piste cyclable - Avenue de la Plage*
Le bureau exécutif décide de retenir l'offre de SAN SEGUNDO pour un montant de 152 242,50 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.
- *Marchés Publics : Attribution de marché – Centre Sportif Richard Bozon : Sol souple Salle Coubertin*
Le bureau exécutif décide de retenir l'offre de ST GROUPE pour un montant de 90 595,88 € HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.

Décision prise par le bureau exécutif en date du 5 juin 2019.

- *Logements solidaires : Agence d'Intermédiation Sociale et renouvellement de la convention de partenariat avec SOLIHA pour la gestion locative*
Le Bureau Exécutif valide les termes de la convention de partenariat avec SOLIHA et autorise le Président à signer le document correspondant.
- *Foncier : Convention d'occupation de l'ancienne STEP des Trabets par la commune des Houches*

Le Bureau Exécutif valide les termes de la convention présentée et autorise le Président à signer le document correspondant.

- *Déchets : Renouvellement de la convention avec ECO DDS*
Le Bureau Exécutif valide la convention avec ECO DDS et autorise le Président à signer la convention correspondante avec l'organisme ECO DDS.

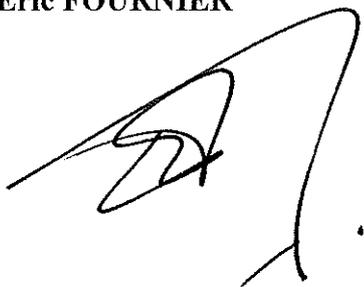
Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération n°663 du conseil communautaire du 27 septembre 2016, autorisant la délégation de compétence renforcée au Président dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
19.06.2019	MP893/2019	19C00021	Acquisition véhicule châssis cabine 3T5, équipé d'un plateau carrossé et d'un hayon élévateur	MAN TRUCKS et BUS FRANCE	46 600 € HT

Q D

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Président,
Eric FOURNIER



Le Secrétaire de séance,
Jérémy VALLAS

